

**NOTE DE SYNTHÈSE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2013**

**FINANCES  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL**

**AFFAIRE N° 01**

**Compte de Gestion 2012 – Budget Office de Tourisme**

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte administratif dressé par le Maire, et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du Budget Office de Tourisme, pour l'exercice 2012, peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

- résultat de clôture 2011 :	20 618.81 €
- part affectée à l'investissement :	1 164.52 €
- résultat reporté :	19 454.29 €
- résultat de l'exercice 2012	- 16 456.17 €
- résultat de clôture 2012	2 998.12 €

Section d'investissement :

- résultat de clôture 2011 :	3 835.48 €
- résultat reporté :	3 835.48 €
- résultat de l'exercice 2012 :	- 1 533.76 €
- résultat de clôture 2012	2 301.72 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte de gestion du budget Office de Tourisme dressé par le Receveur pour l'exercice 2012 et ainsi présenté,
- de déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget Office de Tourisme dressé pour l'exercice 2012 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**AFFAIRE N° 02**

**Compte Administratif 2012 – Budget Office de Tourisme**

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la

collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte administratif dressé par le Maire, et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte administratif du budget de l'office de tourisme, dont le document complet est fourni en annexe, peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		19 454,29		3 835,48	0,00	23 289,77
Opérations de l'exercice	306 478,67	290 022,50	5 755,61	4 221,85	312 234,28	294 244,35
<b>Totaux</b>	<b>306 478,67</b>	<b>309 476,79</b>	<b>5 755,61</b>	<b>8 057,33</b>	<b>312 234,28</b>	<b>534,12</b>
Résultats de clôture		2 998,12		2 301,72	0,00	5 299,84
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés		2 998,12	0,00	2 301,72	0,00	5 299,84
<b>Résultats définitifs</b>		<b>2 998,12</b>		<b>2 301,72</b>		<b>5 299,84</b>

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de :

- Prendre acte de la présentation du compte administratif du budget Office de Tourisme pour l'exercice 2012
- Constater les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par le Receveur municipal
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Arrêter les résultats de l'exercice 2012 ainsi présentés pour le budget Office de Tourisme

## AFFAIRE N° 03

### **Affectation des résultats 2012 - Budget Office de Tourisme**

L'adoption du compte administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- section de fonctionnement : 2 998.12 €
- section d'investissement : 2 301.72 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, et assurer l'équilibre réel du budget.

Il est proposé au Conseil de procéder aux affectations suivantes :

Fonctionnement :

- excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)
- excédent antérieur reporté (compte 002) 2 998.12 €

Investissement :

- excédents antérieurs reportés (compte 001) 2 301.72 €

<b>AFFAIRE N° 04</b>
----------------------

### **Budget Primitif 2013- Budget Office de Tourisme**

Il est rappelé que l'assemblée délibérante doit adopter le budget de la collectivité avant le 31 mars de l'année considérée, sauf disposition particulière et notamment la loi de finances qui reporte au 15 avril 2013 la date limite de vote des taux et des budgets.

Le projet de budget présenté, qui s'équilibre à la somme de 348 590 € en section de fonctionnement et 6 819 € en section d'investissement se décompose ainsi :

Chapitre nature	Prévu sur BP	Chapitre nature	Prévu sur BP
<b>Opérations réelles :</b>		<b>Opérations réelles :</b>	
011 - Charges à caractère général	92 910,00 €	002 - Excédent antérieur reporté Fonc	2 998,00 €
	250 000,00		
012 - Charges de personnel		013 - Atténuation de charges	
65 - Autres charges gestion courante	950,00 €	70 - Produits des services	3 300,00 €
66 - Charges financières	1 000,00 €	73 - Impôts et taxes	
67 - Charges exceptionnelles		74 - Dotations et participations	39 300,00 €
022 - Dépenses imprévues Fonct		75 - Autres produits gestion courant	302 992,00 €
	344 860,00		348 590,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>€344 860,00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>€348 590,00</b>
<b>Opérations d'ordre :</b>		<b>Opérations d'ordre :</b>	
023 - Virement à la sect° d'investis.		042 - Opérations d'ordre entre section	
042 - Opérations d'ordre entre section	3 730,00 €		
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>3 730,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>348 590,00</b>		<b>348 590,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>€348 590,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>€348 590,00</b>

### **Budget 2013 Office de Tourisme - Investissement**

Chapitre nature	Prévu sur BP	Chapitre nature	Prévu sur BP
<b>Opérations réelles :</b>		<b>Opérations réelles :</b>	
001 – Solde d'exécution d'inv. reporté			
16 – Remboursement d'emprunts		10 – Dotations Fonds divers Réserves	788,00 €
20 – Immobilisations incorporelles		13 – Subventions d'investissement	
21 – Immobilisations corporelles	6 819,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	
23 – Immobilisations en cours		001 – Solde d'exécution d'inv. reporté	2 301,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>6 819,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>3 089,00 €</b>
<b>Opérations d'ordre :</b>		<b>Opérations d'ordre :</b>	
040 – Opérations d'ordre entre section	0,00 €	040 – Opérations d'ordre entre section	3 730,00 €
		021 – Virement de la section de fonct.	
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>3 730,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>6 819,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>6 819,00 €</b>

Le document complet est joint en annexe.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif ainsi présenté de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2013.

## AFFAIRE N° 05

### Compte de Gestion 2012 – Budget Parkings

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte administratif dressé par le Maire, et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du budget Parkings, pour l'exercice 2012 peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

- Résultat de clôture 2011 : - 137 755.94 €
- Part affectée à l'investissement : - 137 755.94 €
- résultat reporté : -
- résultat de l'exercice 2012 : 126 871.02 €
- résultat de clôture 2012: 126 871.02 €

Section d'investissement :

- résultat de clôture 2011: - 161 093.90 €
- résultat reporté : - 159 015.90 €
- résultat de l'exercice 2012 : 89 801.40 €
- résultat de clôture 2012 69 214.50€

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte de gestion du budget Parkings dressé par le Receveur pour l'exercice 2012 et ainsi présenté,
- de déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget parkings dressé pour l'exercice 2011 n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**AFFAIRE N° 06**

**Compte administratif 2012 - Budget Parkings**

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte administratif dressé par le Maire, et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte administratif du budget Parkings, dont le document complet est fourni en annexe, peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,00	159 015,90		159 015,90	0,00
Opérations de l'exercice	954 204,91	1 081 075,93	175 817,56	265 618,96	1 130 022,47	1 346 694,89
<b>Totaux</b>	<b>954 204,91</b>	<b>1 081 075,93</b>	<b>334 833,46</b>	<b>265 618,96</b>	<b>1 289 038,37</b>	<b>1 346 694,89</b>
Résultats de clôture		126 871,02	69 214,50		69 214,50	126 871,02
Restes à réaliser			8 183,00	0,00	9 233,00	0,00
Totaux cumulés		126 871,02	77 397,50	0,00	77 397,50	126 871,02
<b>Résultats définitifs</b>		<b>126 871,02</b>	<b>77 397,50</b>		<b>49 473,52</b>	

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de :

- Prendre acte de la présentation du compte administratif du budget Parkings pour l'exercice 2012
- Constater les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par le Receveur municipal

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Arrêter les résultats de l'exercice 2012 ainsi présentés pour le budget Parkings.

<b>AFFAIRE N° 07</b>
----------------------

### **Affectation de résultats 2012 – Budget Parkings**

L'adoption du compte administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- section de fonctionnement :	+	
126 871.02 €		
- section d'investissement :	-	
69 214.50 €		

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, et assurer l'équilibre réel du budget.

Il est proposé au Conseil de procéder aux affectations suivantes :

- 1) Fonctionnement :
  - excédents de fonctionnement capitalisés (cpte 1068) : 77 398.00 €
  - - excédents antérieurs reportés (cpte 002) : 49 473.02 €
- 2) Investissement
  - déficits antérieurs reportés (cpte 001) : - 6 924.50 €

<b>AFFAIRE N° 08</b>
----------------------

### **Budget Primitif 2013 – Budget Parkings**

Il est rappelé que l'assemblée délibérante doit adopter le budget de la collectivité avant le 31 mars de l'année considérée, sauf disposition particulière et notamment la loi de finances rectificatives qui reporte au 15 avril 2013 la date limite de vote des taux et des budgets.

Le projet de budget présenté, qui s'équilibre à la somme de 1 074 095 € en exploitation, et 3 028 116.00 € en investissement se décompose ainsi :

#### **Budget 2013 Parkings – Fonctionnement**

Chapitre nature	Prévu sur BP	Chapitre nature	Prévu sur BP
<b>Opérations réelles :</b>		<b>Opérations réelles :</b>	
011 – Charges à caractère général	338 850,00 €	002 – Excédent antérieur reporté Fonc	49 473,00 €
012 – Charges de personnel	565 000,00 €	013 – Atténuation de charges	
65 – Autres charges gestion courante		70 – Produits des services	1 024 622,00 €
66 – Charges financières	62 410,00 €	74 – Dotations et participations	
67 – Charges exceptionnelles	4 235,00 €	75 – Autres produits gestion courant	
022 – Dépenses imprévues Fonct	10 000,00 €	77 – Produits exceptionnels	
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>980 495,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 074 095,00 €</b>
<b>Opérations d'ordre :</b>		<b>Opérations d'ordre :</b>	
023 – Virement à la sect° d'investis.	54 700,00 €	042 – Opérations d'ordre entre section	0,00 €
042 – Opérations d'ordre entre section	38 900,00 €		
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>93 600,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 074 095,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 074 095,00 €</b>

### **Budget 2013 Parkings – Investissement**

Chapitre nature	Prévu sur BP	Chapitre nature	Prévu sur BP
<b>Opérations réelles :</b>		<b>Opérations réelles :</b>	
16 – Remboursement d'emprunts	93 600,00 €	10 – Dotations Fonds divers Réserves	77 398,00 €
20 – Immobilisations incorporelles		13 – Subventions d'investissement	1 826 794,00 €
21 – Immobilisations corporelles	75 000,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	880 324,00 €
23 – Immobilisations en cours	2 632 118,00 €	001 – Solde d'exécution d'inv. reporté	
001 – Solde d'exécution d'inv. reporté	69 215,00 €		
reste à réaliser 2012	158 183,00 €	reste à réaliser 2012	150 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>3 028 116,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 934 516,00 €</b>
<b>Opérations d'ordre :</b>		<b>Opérations d'ordre :</b>	
040 – Opérations d'ordre entre section	0,00 €	040 – Opérations d'ordre entre section	38 900,00 €
		021 – Virement de la section de fonct.	54 700,00 €
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>93 600,00 €</b>

	3 028		3 028
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>116,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>116,00 €</b>

Le document complet est joint en annexe.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif des Parkings ainsi présenté pour l'exercice 2013.

## AFFAIRE N° 09

### **Compte de Gestion 2012 – Budget Centre Social**

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte administratif dressé par le Maire, et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du budget Centre Social, pour l'exercice 2012 peut se résumer comme suit :

#### Section de fonctionnement :

- Résultat de clôture 2012:	0
- Part affectée à l'investissement :	0
- résultat reporté :	0
- résultat de l'exercice :	17 409.39 €
- résultat de clôture 2012:	17 409.39 €

#### Section d'investissement :

- résultat de clôture 2012:	-
- résultat reporté :	-
- résultat de l'exercice 2012 :	-
- résultat de clôture 2012	-

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte de gestion du budget Centre Social dressé par le Receveur pour l'exercice 2012 et ainsi présenté,
- de déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget du Centre Social dressé pour l'exercice 2012 n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## AFFAIRE N° 10

### Compte administratif 2012 – Budget Centre Social

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte administratif dressé par le Maire, et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte administratif du budget du Centre Social, dont le document complet est fourni en annexe, peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	276 496,85	293 906,24	0,00	0,00	276 496,85	293 906,24
<b>Totaux</b>	<b>276 496,85</b>	<b>293 906,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>276 496,85</b>	<b>293 906,24</b>
Résultats de clôture		17 409,39	0,00		0,00	17 409,39
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés		17 409,39	0,00	0,00	0,00	17 409,39
<b>Résultats définitifs</b>		<b>17 409,39</b>	<b>0,00</b>			<b>17 409,39</b>

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de :

- Prendre acte de la présentation du compte administratif du budget du Centre Social pour l'exercice 2012
- Constater les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par le Receveur municipal
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Arrêter les résultats de l'exercice 2012 ainsi présentés pour le budget du Centre Social

## AFFAIRE N° 11

### Affectation de résultats 2012 – Budget Centre Social

L'adoption du compte administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- section de fonctionnement : 17 409.39 €
- section d'investissement : -

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, et assurer l'équilibre réel du budget.

Il est proposé au Conseil de procéder aux affectations suivantes :

- 3) Fonctionnement :
  - excédents de fonctionnement capitalisés (cpte 1068) : 0
  - - excédents antérieurs reportés (cpte 002) : 17 409.39 €
- 4) Investissement :
  - déficits antérieurs reportés (cpte 001) : -

## AFFAIRE N° 12

### **Budget Primitif 2013 – Budget Centre Social**

Il est rappelé que l'assemblée délibérante doit adopter le budget de la collectivité avant le 31 mars de l'année considérée, sauf disposition particulière et notamment la loi de finances rectificatives qui reporte au 15 avril 2013 la date limite de vote des taux et des budgets.

Le projet de budget présenté, qui s'équilibre à la somme de 300 000 € en fonctionnement et 0 € en investissement se décompose ainsi :

#### **Budget 2013 Centre Social- Exploitation**

Chapitre nature	Prévu sur BP	Chapitre nature	Prévu sur BP
<b>Opérations réelles :</b>		<b>Opérations réelles :</b>	
011 – Charges à caractère général	300 000,00 €	002 – Excédent antérieur reporté Fonc	17 409,00 €
012 – Charges de personnel		013 – Atténuation de charges	
65 – Autres charges gestion courante		70 – Produits des services	5 300,00 €
66 – Charges financières		74 – Dotations et participations	125 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles		75 – Autres produits gestion courant	152 291,00 €
022 – Dépenses imprévues Fonct		77 – Produits exceptionnels	
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>Opérations d'ordre :</b>		<b>Opérations d'ordre :</b>	

023 – Virement à la sect° d'investis.		042 – Opérations d'ordre entre section	0,00 €
042 – Opérations d'ordre entre section			
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>300 000,00 €</b>

### **Budget 2013 Centre Social – Investissement**

<b>Chapitre nature</b>	<b>Prévu sur BP</b>	<b>Chapitre nature</b>	<b>Prévu sur BP</b>
<b>Opérations réelles :</b>		<b>Opérations réelles :</b>	
16 – Remboursement d'emprunts		10 – Dotations Fonds divers Réserves	
20 – Immobilisations incorporelles		13 – Subventions d'investissement	
21 – Immobilisations corporelles		16 – Emprunts et dettes assimilées	
23 – Immobilisations en cours		001 – Solde d'exécution d'inv. reporté	
001 – Solde d'exécution d'inv. reporté			
reste à réaliser 2012		reste à réaliser 2012	
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Opérations d'ordre :</b>		<b>Opérations d'ordre :</b>	
040 – Opérations d'ordre entre section	0,00 €	040 – Opérations d'ordre entre section	
		021 – Virement de la section de fonct.	
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>

## AFFAIRE N° 13

### **Compte de gestion 2012 – Budget Commune**

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte administratif dressé par le Maire, et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du budget général de la commune, pour l'exercice 2012, peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

- Résultat de clôture : 2011 1 180 027.62 €
- Part affectée à l'investissement : 1 000 000.00 €
- résultat reporté : 180 027.62€
- résultat de l'exercice 2012 1 408 578.61 €
- résultat de clôture 2012 1 588 605.83 €

Section d'investissement :

- résultat de clôture : 2011 - 366 409.56 €
- résultat reporté : - 366 409.56 €
- résultat de l'exercice 2012 252 214.90€
- résultat de clôture 2012 - 114 194.66 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte de gestion du budget général de la commune dressé par le Receveur pour l'exercice 2012 et ainsi présenté,
- de déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2012 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**AFFAIRE N° 14**

**Compte administratif 2012 - Budget Commune**

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte administratif dressé par le Maire, et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte administratif du budget général de la commune, dont le document complet est fourni en annexe, peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		180 027,62	366 409,56	0,00	366 409,56	180 027,62
Opérations de l'exercice	10 485 627,91	11 894 206,12	2 829 856,89	3 082 071,79	13 315 484,80	14 976 277,91
<b>Totaux</b>	<b>10 485 627,91</b>	<b>12 074 233,74</b>	<b>3 196 266,45</b>	<b>3 082 071,79</b>	<b>13 681 894,36</b>	<b>15 156 305,53</b>
Résultats de clôture		1 588 605,83	114 194,66		114 194,66	1 588 605,83

Restes à réaliser			778 484,00	280 368,00	778 484,00	280 368,00
		1 588				1 868
Totaux cumulés		605,83	892 678,66	280 368,00	892 678,66	973,83
		1 588				976
<b>Résultats définitifs</b>		<b>605,83</b>	<b>612 310,66</b>			<b>295,17</b>

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de :

- Prendre acte de la présentation du compte administratif du budget général de la commune pour l'exercice 2012.
- Constater les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par le Receveur municipal
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Arrêter les résultats de l'exercice 2012 ainsi présentés pour le budget général de la commune.

## AFFAIRE N° 15

### **Affectation des résultats de l'exercice 2012- Budget Commune**

L'adoption du compte administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- section de fonctionnement :  
1 588 605.83 €
- section d'investissement : -  
114 194.66 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, et assurer l'équilibre réel du budget.

Il est proposé au Conseil de procéder aux affectations suivantes :

Fonctionnement :

- excédents de fonctionnement capitalisés (cpte 1068) :  
1 408 605.83 €
- excédents antérieurs reportés (cpte 002)  
100 000 €

Investissement :

- déficits antérieurs reportés (cpte 001) : -  
114 194.66 €

**AFFAIRE N° 16**

**Budget Primitif 2013 de la Commune**

Il est rappelé que l'assemblée délibérante doit adopter le budget de la collectivité avant le 31 mars de l'année considérée, sauf disposition particulière et notamment la loi de finances rectificatives qui reporte au 15 avril 2013 la date limite de vote des taux et des budgets.

Le projet de budget présenté, qui s'équilibre à la somme de 11 783 505 € en section de fonctionnement et 4 736 923.00 € en section d'investissement se décompose ainsi :

<b>Budget 2013 Commune - Fonctionnement</b>			
Chapitre nature	Prévu sur BP	Chapitre nature	Prévu sur BP
<b>Opérations réelles :</b>		<b>Opérations réelles :</b>	
011 - Charges à caractère général	2 504 170,00 €	002 - Excédent antérieur reporté Fonc	100 000,00 €
012 - Charges de personnel	5 812 000,00 €	013 - Atténuation de charges	10 100,00 €
65 - Autres charges gestion courante	1 587 813,00 €	70 - Produits des services	2 713 320,00 €
66 - Charges financières	505 635,00 €	73 - Impôts et taxes	6 405 693,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	74 - Dotations et participations	2 239 190,00 €
022 - Dépenses imprévues Fonct	165 000,00 €	75 - Autres produits gestion courant	79 592,00 €
		77 - Produits exceptionnels	650,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>10 575 618,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>11 548 545,00 €</b>
<b>Opérations d'ordre :</b>		<b>Opérations d'ordre :</b>	
023 - Virement à la sect° d'investis.	685 000,00 €	042 - Opérations d'ordre entre section	235 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	522 927,00 €		
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>1 207 927,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>235 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>11 783 545,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>11 783 545,00 €</b>

<b>Budget 2013 Commune - Investissement</b>			
Chapitre nature	Prévu sur BP	Chapitre nature	Prévu sur BP

<b>Opérations réelles :</b>		<b>Opérations réelles :</b>	
16 – Remboursement d'emprunts	682 200,00 €	10 – Dotations Fonds divers Réserves	2 031 695,00 €
001 – Solde d'exécution d'inv.reporté	114 194,00 €	13 – Subventions d'investissement	
		16 – Emprunts et dettes assimilées	
		001 – Solde d'exécution d'inv. reporté	
		024–Produits des cessions	
<b>Opérations d'équipement</b>		<b>Opérations d'équipement</b>	
20 – IMMOB. INCORPORELLES	218 105,00 €	13 – SUBVENTIONS D'INVEST.	501 319,00 €
	2 708 940,00 €	16 – EMPRUNTS ET DETTES ASS.	703 114,00 €
21– IMMOB. CORPORELLES		024–Produits des cessions	12 500,00 €
23 – IMMOB. EN COURS			
	778 484,00 €		
Restes à réaliser 2012		Restes à réaliser 2012	280 368,00 €
	4 501 923,00 €		
Total des dépenses réelles		Total des recettes réelles	3 528 996,00 €
<b>Opérations d'ordre :</b>		<b>Opérations d'ordre :</b>	
040 – Opérations d'ordre entre section	235 000,00 €	040 – Opérations d'ordre entre section	522 927,00 €
		021 – Virement de la section de fonct.	685 000,00 €
Total dépenses d'ordre	235 000,00 €	Total des recettes d'ordre	1 207 927,00 €
	4 736 923,00 €		4 736 923,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	

## AFFAIRE N° 17

### Fixation des taux de la fiscalité locale 2013

Dans le cadre du vote du budget primitif, le conseil municipal doit fixer les taux des impositions locales pour 2013.

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget dans un contexte extrêmement délicat de raréfaction des ressources locales, il est proposé de fixer comme suit les taux des taxes directes locales pour 2013, en hausse de seulement 1 %.

- taxe d'habitation : 16.05 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 102.61 %

## AFFAIRE N° 18

### Fusion des Syndicats Mixte à Cadre départemental d'électricité, SIE du Vistre et SIE de la région d'Uzès

Il est rappelé au conseil municipal l'article 61 III de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la

loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que Monsieur le Préfet du Gard a notifié à la Commune, en date du 17 décembre 2012, un arrêté relatif au projet de fusion de trois syndicats, le SM à cadre départemental du Gard, le Syndicat d'Electrification du Vistre et le Syndicat d'Electrification de la région d'Uzès, pour constituer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. Cet arrêté est accompagné d'un projet de statuts (documents annexés) afin d'inviter l'assemblée délibérante à se prononcer à la fois sur le périmètre et sur les statuts du nouveau syndicat, à noter qu'à l'issue de la procédure de fusion, sera engagée une procédure d'extension de périmètres aux quatre communes urbaines, ainsi que prévu à l'article 3 dudit arrêté.

Le conseil municipal est consulté, en l'espèce, pour accord étant commune membre direct des syndicats qui fusionnent.

#### AFFAIRE N° 19

##### **Eglise Notre Dame des Sablons - Etude en vue de rénovation - Demande de subvention**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que l'Eglise Notre Dame des Sablons, bâtiment appartenant à la commune et inscrit au titre des monuments historiques depuis 1949, nécessite des travaux de conservation, restauration et mise en valeur du bâti impliquant d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre. Pour faire face à cette dépense, tant pour les études préalables que la réalisation des travaux, il est possible de solliciter une subvention d'une part auprès de la Région et, d'autre part, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40% pour les études et de 25% pour les travaux qui suivront.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles et de la Région.
- D'autoriser le Maire à solliciter cette subvention, au montant maximum autorisé, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles et de la Région ainsi que de tout autre organisme.
- De mandater le Maire pour signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte se rapportant à cette affaire, aux études préalables ainsi qu'aux travaux afférents.

#### AFFAIRE N° 20

##### **Projet d'aménagement et d'embellissement des abords de la RD 718 - rue du Faubourg de la Fraternité Demande de subvention.**

Il est rappelé au conseil municipal que la commune porte, en qualité de maître d'ouvrage, le projet d'aménagement et d'embellissement des abords de la RD 718 – rue du Faubourg de la Fraternité – pour lequel la réalisation des travaux est prévue pour un montant total de 277 500 € HT.

Pour faire face à cette dépense, tant pour les études préalables que la réalisation des travaux, il est possible de solliciter une subvention auprès de la Région.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette demande de subvention auprès de la Région.
- D'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région au montant maximum autorisé.
- De mandater le Maire pour signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte se rapportant à cette affaire.

## **SCOLAIRE**

<b>AFFAIRE N° 21</b>
----------------------

### **Réforme des rythmes scolaires**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Président de la République a défini la refondation de l'École de la République comme une priorité, dont la première phase passe par la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire. D'autres décisions concernent la scolarité des moins de 3 ans pour plus d'égalité et la création de 60 postes d'enseignants.

L'ambition est de travailler :

- à la réussite scolaire en améliorant l'apprentissage des enfants
- à leur bien-être en respectant leurs rythmes biologiques,
- à un meilleur équilibre du temps scolaire et du temps périscolaire, en favorisant des activités sportives, culturelles et artistiques.

Ces objectifs, importants et partagés, qui passent par la réorganisation du temps scolaire ne manquera pas d'avoir des conséquences importantes sur l'organisation des familles, sur le temps de travail des enseignants et des agents municipaux intervenant dans les écoles, ainsi que sur l'organisation du service de restauration collective et celui des transports scolaires.

La réforme des rythmes scolaires entrera en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014. Selon les termes du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, les communes peuvent, jusqu'au 31 mars 2013, demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015.

La Ville d'Aigues-Mortes souhaite s'inscrire positivement, durablement et efficacement dans cette démarche après avoir associé à la réflexion générale l'ensemble des acteurs locaux qui peuvent utilement intervenir dans la réussite de cette réforme. Pour ce faire, il apparaît opportun de mettre à profit le délai dérogatoire de mise en œuvre de la réforme pour élaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT) ambitieux et de qualité.

L'objectif du PEDT, véritable cadre de collaboration locale, est en effet de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et des établissements et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants.

Il s'agira là d'associer à la commune l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, notamment les administrations de l'État concernées, les équipes éducatives, les familles, les animateurs périscolaires, mais aussi le riche tissu associatif local, les institutions culturelles et sportives, pour construire un parcours éducatif cohérent et de qualité.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- 1) d'affirmer son adhésion au projet de refondation de l'école.
- 2) de solliciter la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014 pour permettre la réalisation d'un PEDT exemplaire.

## **URBANISME**

<b>AFFAIRE N° 22</b>
----------------------

### **Cession de voiries le Clos de Peccais**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que par courrier en date du 23 janvier 2013, l'Association syndicale du Lotissement du Clos de Peccais a saisi la Commune en vue de lui céder, à titre gratuit, les parcelles (plan annexé):

- AP 545 (espace de stationnement, espace vert et aire de jeu) d'une superficie de 332 m<sup>2</sup>
- AP 546 (voirie) d'une superficie de 1113 m<sup>2</sup>

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la cession gratuite des parcelles AP 545 et AP 546
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes pièces s'y rapportant, aux frais du demandeur.
- de mandater la SCP Avezou, en qualité de Notaire de la Commune dans cette affaire.

### **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR**

Il s'agit des n°

- 03/2013 qui concède à Madame Nathalie Gapin une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 91.47 €